



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°128/2025

OBJET : Convention avec l'auteur Franck SENAUD, le samedi 24 mai 2025, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par l'auteur, pour des dédicaces, le 24 mai 2025 au gymnase Claude Bigot,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec PREFIGURATION pour l'auteur Monsieur Franck SENAUD, domiciliée au 55 rue Alexandre Soljenitsyne - 91000 EVRY COUCOURONNES

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour un montant 154.01 € TTC (cent cinquante-quatre euros et un centime) pour des dédicaces au gymnase Claude Bigot, à l'occasion du salon du livre et de la gastronomie, le 24 mai 2025.

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 15 mai 2025

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.